Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2439

31.10.2023

# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2439 DE LA COMMISSION

## du 24 octobre 2023

## enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [«Huître de Normandie» (IGP)]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ([1]), et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 50, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) nº 1151/2012, la demande d'enregistrement de la dénomination «Huître de Normandie» déposée par la France a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([2]).

(2) Aucune déclaration d'opposition motivée, conformément à l'article 51 du règlement (UE) nº 1151/2012, n'ayant été notifiée à la Commission, la dénomination «Huître de Normandie» doit donc être enregistrée,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La dénomination «Huître de Normandie» (IGP) est enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées.

La dénomination visée au premier alinéa identifie un produit de la classe 1.7. Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés de l'annexe XI du règlement d'exécution (UE) nº 668/2014 de la Commission ([3]).

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 octobre 2023.

*Par la Commission,*
*au nom de la présidente,*
Janusz WOJCIECHOWSKI
*Membre de la Commission*

([1]) JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.
([2]) JO C 239 du 6.7.2023, p. 84.
([3]) Règlement d'exécution (UE) nº 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) nº 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 179 du 19.6.2014, p. 36).